

## **EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 4 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, Mme RUE Nadia, M. FATET Alain, Mme CLERC Adeline

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège, Mme MEUNIER Estelle

Lecture du compte-rendu du 16 octobre 2024

### **Indemnités des élus pour l'année 2025 - DE 2024 035**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2025  
Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019 : Taux maximal = 9,90 % pour chacun des adjoints.

B) Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal est de 25.5 %.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote les indemnités des élus comme suit pour l'année 2025 :

M. COUCHOUX Pascal, Maire : 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. TOUZELET Romain, 1er adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme COULON Arielle, 2° adjointe : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M.COUCHOUX Eric, 3° adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

### **Tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2025 - DE 2024 036**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2024.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les conditions et les tarifs de location comme suit pour l'année 2025 :

#### **I - Location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar :**

- Pour une durée de 48 heures d'occupation :

- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 170 euros.

- Autres usagers (particuliers et personnes morales) = 320 euros.

- Pour une courte durée de moins de 12 heures d'occupation

- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 80 euros

- autres usagers (particuliers et personnes morales) = 120 euros

**II - Supplément pour toutes catégories d'usagers :**

- Utilisation de la cuisine, de ses équipements et de la vaisselle = 50 euros

- Utilisation du vidéoprojecteur = 30 euros avec versement d'une caution de 500.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

- Utilisation du système audio conférence pour réunion = 20 euros avec versement d'une caution de 300.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

- La vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante fera l'objet d'une facturation selon le barème joint à la présente délibération.

**III - Caution pour toute occupation de la salle :**

Le Conseil Municipal décide de demander une caution à toute personne de la commune ou autre usager qui occupera la salle communale (y compris les associations).

- Pour 48 heures : caution 600 €
- Pour moins de 12 heures : caution de 300 €

Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la remise des clés et du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra les clés à la responsable de la salle après vérification de l'état des lieux.

**IV - Pour les associations ayant leur siège social dans la commune ou celles du RPI et les entreprises partenaires :**

- Organisation d'une manifestation liée à leurs activités :

Compte tenu de la part prépondérante prise dans la vie active de la commune par les associations, de l'intérêt général qu'elles présentent pour la vie locale et du fait qu'elles subsistent que grâce aux manifestations organisées totalement par des bénévoles, la gratuité pour leurs manifestations est donc parfaitement justifiée. Dans ce cas, seuls les frais de fonctionnement seront acquittés :

Forfait fonctionnement = 70 euros

Facturation de la vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.

- Réunions :

Gratuité totale sans limitation du nombre de réunions (compris les Assemblées Générales) avec utilisation ou non du vidéoprojecteur et du système audio conférence.

**V - Activité sportive :**

Forfait de 150 € par an ou 15 € par mois à raison d'une séance par semaine.

**VI - Clauses en cas de désistement sauf cas de force majeure justifiée :**

Si désistement :

- entre 0 et 30 jours avant la date de réservation, la totalité de la location est due
- entre 31 et 60 jours avant la date de réservation, la moitié de la location est due
- plus de 60 jours avant la date de réservation, la commune rembourse la totalité de la location.

**VII – Clauses de facturation :**

Pour les particuliers et personnes morales, lors de la signature du contrat, sera facturée la moitié de la location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar.

Le solde sera facturé après la location avec les options et les éventuels frais de vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.

Pour les associations, la facture globale sera faite après la location (forfait de fonctionnement et les éventuels frais de vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

### **Tarifs de location de l'Aire Naturelle de Camping - Année 2025 - DE 2024 037**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2023, fixant les tarifs appliqués pendant l'année 2024.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2025 (par emplacement limité chacun à l'installation d'une famille - couple + enfants)

- 1 mois : 147 euros
- 3 mois : 283 euros
- 4 mois : 325 euros
- 6 mois : 372 euros
- 6 mois + garage mort : 415 euros
- Ces prix s'entendent pour tout renouvellement de location année en cours.
- Électricité : Consommation électricité saison 2025 : 2 euros 50 par jour d'utilisation effective
- Période d'ouverture : Décide le maintien de l'ouverture de l'Aire Naturelle de Camping sur une période allant du 1er Avril au 30 Septembre.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - DE 2024 038**

#### **Exposé :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 14 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### **Délibération :**

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.  
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.  
Vu l'accord collectif du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.  
Après discussion, le Conseil Municipal, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de BRIENNE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %**

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

### **Travaux en régie : Installation jeu araignée sur le terrain multisports – Décision modificative DM 2024 004 - DE 2024 039**

#### **Exposé :**

Le Conseil Municipal ayant voté au budget primitif 2024 l'acquisition d'un jeu de grimpe araignée, jeu qui a été entièrement installé par l'employé communal, il convient d'intégrer cet investissement en section d'investissement et dans la fiche inventaire du terrain multisports.

L'état des dépenses relatives à ce chantier comprend les factures de fournitures payées en section de fonctionnement et les frais de personnel (état des heures de travail de l'employé communal). Le montant total est ensuite transféré en section d'investissement par le biais d'opérations d'ordre.

Montant total des fournitures : 3 624.04 € H.T. soit 4 348.85 € T.T.C.

Main d'œuvre : 35 heures x 19.92 € = 697.20 €

Coût total : 5 046.05 € (cinq mille quarante-six euros cinq centimes)

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Le transfert en section d'investissement des travaux d'installation du jeu de grimpe araignée réalisés en régie dont le montant total s'élève à 5 046.05 € (Etat joint en annexe à la présente délibération).
- Les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 5 047

Recettes : Article 72-042 (production immobilisée - travaux en régie) : + 5 047

Section d'investissement :

Dépenses : Article 2113.17-040 (terrain multisports) : + 5 047

Recettes : Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 5 047

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

### **Projet de construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler : Devis pour études de sols - DE 2024 040**

**Exposé :**

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler situé « Chemin de la Teppe du Loup », il convient de réaliser deux études de sol.

Une étude de sol G2 AVP et une étude de sol G2 PRO.

Nous avons reçu des devis de deux entreprises :

**SARL SOCNA SOLS :**

Mission G2 AVP = 3 200 € H.T. soit 3 840.00 € T.T.C.

Mission G2 PRO = 800 € H.T. soit 960.00€ T.T.C.

Total des deux missions = 4 000 € H.T. soit 4 800 € T.T.C.

**Antémys :**

Mission G2 AVP = 2 488.50 € H.T. soit 2 986.20 € T.T.C.

Mission G2 PRO = 3 100 € H.T (Minimum) soit 3 720.00 € T.T.C.(minimum)

Total des deux missions = 5 588.50 € H.T. soit 6 706.20 € T.T.C.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation des études de sols G2 AVP et G2 PRO

- retient les devis de la SARL SOCNA SOLS dont le montant global s'élève à 4 000 € H.T. soit 4 800 € T.T.C.

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

**Construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler, « Chemin de la Teppe du Loup » : Approbation de l'APD, lancement de l'opération, tableau de financement prévisionnel et demandes de subventions y afférant - DE 2024 041**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose l'Avant-Projet Définitif (APD) de construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler, « Chemin de la Teppe du Loup ».

Aujourd'hui, l'employé technique communal dispose de 3 petits garages situés « Rue des Condemines », en face du cimetière, dans un secteur isolé de la commune.

Ces garages sont aujourd'hui trop exigus pour entreposer le matériel et aménager une partie atelier, d'une part, et, il n'existe pas de pièce chauffée pour que l'on puisse aménager un bureau pour l'agent technique afin qu'il gère ses dossiers informatiquement et qu'il dispose d'un coin « repas » avec sanitaires et douche, d'autre part. Par ailleurs, ce secteur par son isolement est très exposé aux risques de vandalisme et de cambriolage.

En 2013, la commune a acquis les parcelles cadastrées section AA n° 58 et 59 situées à l'intersection du « Chemin de la Teppe du Loup » et de la « Rue de la Platière ». Sur ces parcelles, sont construits des anciens bâtiments d'une exploitation agricole. Par sécurité, l'un d'eux a été démoli en 2021. Aujourd'hui, il reste une structure métallique d'un hangar agricole et un ancien poulailler en fibrociment (présence d'amiante). Ces parcelles jouxtent la parcelle où se situe l'école primaire de Brienne, et sont situées en zone urbanisée (secteur non isolé).

Lors de sa réunion du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'étude de réhabilitation de l'ancien poulailler en atelier communal. Projet qui après étude, consiste en la démolition de l'ancien poulailler et la construction d'un bâtiment technique communal. Le hangar métallique, recouvert de fibrociment (présence d'amiante) sera également démoli.

Une équipe de maîtrise d'oeuvre a été recrutée et accompagne la commune à la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

après avoir pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre,

après avoir délibéré,

- approuve le lancement de l'opération de construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler, suivant deux objectifs :

Disposer d'un bâtiment technique communal adapté aux besoins de la commune en supprimant une friche agricole située en centre bourg (à proximité de l'école primaire), d'une part, et améliorer les conditions de travail de l'agent technique, d'autre part.

- approuve les modalités de financement définies ci-dessous :

| Taux sur opération HT | Recettes prévisionnelles                                               |            | Dépenses prévisionnelles H.T. |            |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------|------------|
|                       |                                                                        |            |                               |            |
| 20 %                  | Département – Saône et Loire 2025 – AAP 2025, volet n°1 – fiche n°1.12 | 5 600.00   | Travaux                       | 300 500.00 |
| 30 %                  | Etat – DETR 2025                                                       | 103 320.00 | Maîtrise d'oeuvre             | 30 000.00  |
| 50 %                  | Fond Friche (sur le lot démolition)                                    | 22 200.00  | Études et diagnostics         | 4 900.00   |
|                       |                                                                        |            | Contrôle technique            | 3 000.00   |
| 38.07 %               | Total des subventions                                                  | 131 120.00 | Coordination SPS              | 2 000.00   |
|                       |                                                                        |            |                               |            |
|                       | FCTVA (16.404 % calculé sur le T.T.C.)                                 | 67 794.45  | Divers, assurance et imprévus | 4 000.00   |
|                       |                                                                        |            |                               |            |
|                       | Reste à charge collectivité                                            | 214 365.55 |                               |            |
|                       |                                                                        |            |                               |            |
|                       |                                                                        |            |                               |            |
|                       |                                                                        |            | TOTAL HT                      | 344 400.00 |
|                       | TOTAL                                                                  | 413 280.00 | TOTAL TTC                     | 413 280.00 |
|                       |                                                                        |            | TVA                           | 68 880.00  |

- décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - l'Appel à Projets 2025 auprès de Département de Saône et Loire
  - la DETR 2025
  - le Fond Friche (Volet du Fond Vert)

**Coût prévisionnel de l'opération :**

HT : 344 400.00 €  
 TVA : 68 880.00 €  
 TTC : 413 280.00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux dossiers de demandes de subventions s'y rapportant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

**Délégation du Conseil Municipal au Maire de la commune de Brienne pour dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler, Chemin de la Teppe du Loup. - DE 2024 042**

**Exposé :**

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler situé « Chemin de la Teppe du Loup », la commune devra déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir.

Considérant l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer une demande d'urbanisme relative à la transformation, la démolition ou la construction des biens municipaux, le Conseil Municipal doit donner délégation au Maire.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au projet de construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

**Délégation du Conseil Municipal au Maire de la commune de Brienne pour la conclusion des marchés de travaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler, Chemin de la Teppe du Loup. - DE 2024 043**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1,

Considérant qu'il convient pour l'opération relative à la construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler, de conclure les marchés suivants :

- Marché de travaux pour un montant prévisionnel de 300 500 € HT ;

Considérant, dans le cadre de cette opération, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations de chacun des marchés susmentionnés,

**Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire de la commune de Brienne (ou son représentant) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans le cadre de l'opération relative à la construction d'un bâtiment technique communal avec démolition de l'ancien poulailler.

Monsieur le Maire (ou son représentant) rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

**Décision modificative - Ouvertures de crédits DM 2024 005 - DE 2024 044**

**Exposé :**

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2024, il convient de délibérer pour ouvrir des crédits à différents postes budgétaires :

**Proposition :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 : - 330 (Autres matières et fournitures)

Chapitre 023 : + 330 (Virement à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 203.11 : + 146 041 (Études local technique)

Article 2156.12 : + 70 (extincteur)

Article 2152.12 (panneau limitation 3T5) : + 260

Recettes :

Article 1321.11 : + 146 041 (LEADER)

Article 021 : + 330 (Virement de la section de fonctionnement)

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits énoncées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2024

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable – Année 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année 2023.

### **Questions diverses**

- Commission Communale d'Action Sociale :

Bilan de la soirée beaujolais : Bénéfice = 490.16 €

- Elagage de la butte Rue de Vallière :

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de demander au seul entrepreneur de bûcheronnage de la commune, Michaël FICHET, d'abattre les arbres en contrepartie du bois coupé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

